

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 23
 représentés : 5
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

**Acquisition d'une parcelle
route des Vitailles
pour l'euro symbolique**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;

M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FREMONT. Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : Jean-Philippe FREMONT

Vu l'article L2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que Monsieur Jean-Paul MANISIER, domicilié à Bussy Saint Georges (77), a fait part de son souhait de céder à la commune un terrain nu pour l'euro symbolique, cadastré section YT numéro 329, situé route des Vitailles, d'une superficie de 1 hectare et 24 centiares ;
Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ autorise ladite acquisition ;
- ☞ désigne Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte, les frais en découlant étant à la charge de la commune ;
- ☞ donne toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier et la signature de l'acte authentique.



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 21 décembre 2022



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication